

SAINTe MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTe MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-032**Installation de deux nouveaux conseillers municipaux, suite à deux démissions du poste de Conseiller Municipal**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jacques MOTLLO, en date du 24 mars 2026, laquelle a fait l'objet d'une information auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, il convient d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le tableau du Conseil Municipal, Madame Manuela DESABLIN est la candidate suivante de la liste « Sainte Marie Equilibre 2026 » ;

CONSIDERANT par conséquent, que Madame Manuela DESABLIN est la candidate suivante de la liste « Sainte Marie Equilibre 2026 » ; ce qui l'amène à remplacer Monsieur Jacques MOTLLO, au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la démission de Madame Jeanne TABART, en date du 26 mars 2026, laquelle a fait l'objet d'une information auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, il convient d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Christophe MARTY est le candidat suivant de la liste « Renouveau pour Sainte Marie la Mer » ;

CONSIDERANT par conséquent, que Monsieur Christophe MARTY est le candidat suivant de la liste « Renouveau pour Sainte Marie la Mer » ; ce qui l'amène à remplacer Madame Jeanne TABART, au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Manuela DESABLIN et de Monsieur Christophe MARTY, en qualité de Conseiller Municipaux, en remplacement de Monsieur Jacques MOTLLO et de Madame Jeanne TABART ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe du présent rapport ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-033

Approbation des procès-verbaux de la séance du
09 février 2026 et du 20 mars 2026

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission des procès-verbaux du 09 février 2026 et du 20 mars 2026, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** ces documents ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-034

Délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur,

EXPOSE à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.



PRÉCISE que ces délégations faciliteraient la bonne marche de l'administration municipale.

PROPOSE au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, les décisions relatives à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de cet article le Maire sera chargé :

1. **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. **De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :
 - Manifestation/événementiel (vente de produits, services divers)
 - Occupation du domaine public et droit de voirie
 - Débroussaillage parcelles
 - Jardins potagers
 - Tarifs relatifs à l'accueil de l'enfance des activités scolaires et périscolaires (dont la cantine)
 - Tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs
 - Tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles
 - Tarifs des frais de reproduction des documents
 - Tarifs de stationnement
 - Tarifs de la médiathèque ;
3. **De procéder**, dans la limite de 3.000.000 € par opération d'emprunt et celle de 6.000.000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **De décider** de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux après avoir recueilli l'avis du comptable public ;



8. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **De fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (notamment France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€ par aliénation d'un bien ;
16. **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits ;
 - De se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200.000 € ;
18. **De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **De signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 500 000 euros ;
21. **D'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code à hauteur de 500 000€ ;
22. **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur de 500 000€ ;
23. **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. **D'exercer** au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximum de 80% du montant HT, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;
27. **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour :
 - la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1.000 m² ;
 - la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 5.000 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;
 - un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 20.000 m².
28. **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. **D'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 euros ;
31. **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 voix POUR :

- **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **PRECISE** que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la signature de tous les actes et autres documents administratifs dans la limite des délégations accordées ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENJORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-035**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur informe l'Assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires et Adjointes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 fixant entre autres le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

CONSIDERANT les arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués en date du 23 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune compte moins de 9 999 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, et Conseillers Délégués ;

Le rapporteur propose en conséquence de fixer la répartition de la masse légale autorisée comme suit, à compter du 23 mars 2026 :

Total des indemnités à répartir :

- Un Maire à 58,30 % de l'indice 1027	58.30 %
- Huit Adjoints à 23,32 % de l'indice 1027	186.56 %
<u>Total à répartir :</u>	244.86 %

Répartition à compter du 23 mars 2026

JORDA Edmond	Maire	58 %
MEYA Christine	1 ^{ère} Adjointe	18,5 %
LECAT Alexandre	Adjoint	18,5 %
BOBO-SENYORICH Paule	Adjointe	18,5 %
FIGUERES Nicolas	Adjoint	18,5 %
LEROY-PERALS France	Adjointe	18,5 %
TABARY Alexandre	Adjoint	18,5 %
LOOBUYCK-TETART Odile	Adjointe	18,5 %
BONNES Jean-Louis	Adjoint	18,5 %
VILA Michel	Conseiller Municipal Délégué	10 %
BOLTE Jean-Louis	Conseiller Municipal Délégué	8 %
PLANES Eric	Conseiller Municipal Délégué	8 %
DANJOU Cyril	Conseiller Municipal Délégué	8 %
TOTAL		240 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **FIXE** la nouvelle répartition des indemnités, conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du 23 mars 2026 ;

- **SOULIGNE** que les Adjointes et Conseillers Municipaux bénéficiant de ce régime indemnitaire sont titulaires de délégations ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-036

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

INFORME l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

PRÉCISE que ce règlement définit les modalités de fonctionnement des séances du Conseil Municipal ;

PRÉSENTE le projet de règlement intérieur, tel que joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé au présent rapport, conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-037

Droit à la formation des élus

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur rappelle :

QUE conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

QUE dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

QUE le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

QUE la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **DÉCIDE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- **INSCRIT** la somme de 2 343 € (deux mille trois cent quarante-trois euros) au budget primitif 2026, au compte 6535 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-038

Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur,

EXPOSE à l'Assemblée qu'en application de l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée du Maire, qui en est le Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

PRÉCISE que cette commission est constituée pour la totalité des procédures de Délégation de Service Public (DSP) que la collectivité mettra en œuvre durant le mandat.

DONNE connaissance de la liste des candidats :

LISTE « SAINTÉ MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaires

Christine MEYA
Nicolas FIGUERES
Alexandre LECAT
Michel VILA
Sophie ROCHE

Suppléants

Chrystelle FONT
Michelle PLANEILLES
Pierre FERNANDEZ
Angélique BOUCHARD
Jean-Louis BONNES

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTÉ MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 26 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, se prononce sur ces candidatures et :

- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public :

Titulaires

Christine MEYA
Nicolas FIGUERES
Alexandre LECAT
Michel VILA
Sophie ROCHE

Suppléants

Chrystelle FONT
Michelle PLANEILLES
Pierre FERNANDEZ
Angélique BOUCHARD
Jean-Louis BONNES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 066-216601823-20260407-DLDGS2026038-DE



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-039

Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui en est Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le rapporteur donne connaissance de la liste des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaires

Christine MEYA
Nicolas FIGUERES
Alexandre LECAT
France LEROY-PERALS
Paule BOBO-SENYORICH

Suppléants

Manuela DESABLIN
Isabelle MARTINEZ
Laurence SOURRIBES
Marie VALETTE
Jean-Louis BOLTE

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret ;

Conformément à l'article L.2121-21 du même code, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »..... 26 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, se prononce sur ces candidatures et :

- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'Offres élus :

Titulaires

Christine MEYA
Nicolas FIGUERES
Alexandre LECAT
France LEROY-PERALS
Paule BOBO-SENYORICH

Suppléants

Manuela DESABLIN
Isabelle MARTINEZ
Laurence SOURRIBES
Marie VALETTE
Jean-Louis BOLTE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 066-216601823-20260407-DLDGS2026039-DE



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-040

CCAS – Désignation des représentants de la ville au
Conseil d'Administration

Rapporteur : Paule BOBO-SENYORICH

Le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



RAPPELLE que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

PRECISE que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

EXPOSE à l'Assemblée qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit :

- Déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans la limite des textes en vigueur.
- Procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

PROPOSE d'arrêter la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 13 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ; M. Edmond JORDA
- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire.

DONNE connaissance des listes des candidats :

Désignation des 6 membres élus par le Conseil Municipal :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

- Paule BOBO-SENYORICH
- Manuela DESABLIN
- Isabelle MARTINEZ
- Michelle PLANEILLES
- Sophie ROCHE
- Angélique BOUCHARD

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée,

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS dans ces conditions.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants avec 27 voix POUR :

- **FIXE** à treize (13), le nombre des membres du conseil d'Administration, selon la répartition ci-dessus,
- **PROCEDE** à l'élection des 6 membres élus par le Conseil Municipal, à main levée ;

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 27 voix

Les Conseillers Municipaux suivants sont élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du CCAS :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Paule BOBO-SENYORICH | 27 voix |
| - Manuela DESABLIN | 27 voix |
| - Isabelle MARTINEZ | 27 voix |
| - Michelle PLANEILLES | 27 voix |
| - Sophie ROCHE | 27 voix |
| - Angélique BOUCHARD | 27 voix |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-041**Désignation des Délégués de la commune au SIVU**
« Les Petits Salanquais »

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

INFORME l'assemblée que par arrêté n°5133/2008 en date du 31 Décembre 2008, Monsieur le Préfet a créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais ».

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient de désigner pour chaque commune, les membres qui feront partie du Comité Syndical, à savoir :

- Trois délégués titulaires
- Deux délégués suppléants.

Le rapporteur propose les candidatures de :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

TITULAIRES :

Edmond JORDA
Chrystelle FONT
France LEROY-PERALS

SUPPLÉANTS :

Marie VALETTE
Angélique BOUCHARD

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des Délégués de la Commune au sein du SIVU « Les Petits Salanquais », dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 27 voix

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants avec 27 voix POUR :

- **DÉSIGNE** les délégués de la Commune au SIVU « Les Petits Salanquais » suivants :

TITULAIRES :

Edmond JORDA
Chrystelle FONT
France LEROY-PERALS

SUPPLÉANTS :

Marie VALETTE
Angélique BOUCHARD

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-042

Désignation des délégués de la commune au SYM PM

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur

INFORME l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune de Sainte Marie la Mer au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée.

DONNE connaissance des noms des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

- France LEROY-PERALS
- Angélique BOUCHARD

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des Délégués de la Commune au sein du SYM PM, dans ces conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **PROCEDE**, conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du CGCT, à l'élection, à main levée et à la majorité absolue, de DEUX (2) délégués titulaires au SYM Pyrénées-Méditerranée.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026».....27 voix

- **DÉSIGNE** les délégués de la commune au SYM PM élus, suivants :
 - France LEROY-PERALS..... 27 voix
 - Angélique BOUCHARD..... 27 voix
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-043**Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

QU'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au « Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane » (SIOCCAT), à savoir :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaires

Jean-Louis BONNES
Michel VILA

Suppléant

David ALDA

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des Délégués de la Commune au sein du SYM PM, dans ces conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **DECIDE** de nommer en qualité de délégués de la Commune au « Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane » (SIOCCAT) :

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 » 27 voix

Les délégués de la commune au a « Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane » (SIOCCAT) , sont :

Titulaires

Jean-Louis BONNES
Michel VILA

Suppléant

David ALDA

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0


Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-044

**Nomination du Correspondant Défense de la Commune de
Sainte Marie la Mer**

Rapporteur : Michel VILA

Le rapporteur expose :

QUE la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministre délégué aux Anciens Combattants ;

QU'elle a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population ;

- Au sein de chaque Conseil Municipal, un interlocuteur privilégié doit être désigné pour faire le lien avec les administrés et les autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants avec 27 voix POUR :

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Pierre FERNANDEZ en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Sainte Marie la Mer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux autorités préfectorales et militaires compétentes ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-045**Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM)**
Désignation des Représentants de la Ville au Conseil d'Administration

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

QU'IL y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Société Publique Locale Perpignan-Méditerranée (SPL PM), à savoir :

- 1 représentant titulaire et
- 1 représentant suppléant.

QU'EN application de l'article L 5212-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal ;

QUE les dispositions de l'article L 5211.7 du Code Général de
prévoient que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que si après
deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième
tour avec élection à la majorité relative.

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaire

Alexandre LECAT

Suppléant

Nicolas FIGUERES

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent
comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général
des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et
d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Commune à la Société
Publique Locale Perpignan-Méditerranée (SPL PM), dans ces conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants avec 26 voix POUR :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune à la Société Publique
Locale Perpignan-Méditerranée (SPL PM) :

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 ».....26 voix

Titulaire

Alexandre LECAT

Suppléant

Nicolas FIGUERES

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée
et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-046

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

QUE suite au renouvellement des conseils municipaux, l'Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon nous demande de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil d'Administration.

Le rapporteur propose les candidatures suivantes :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

Titulaire : Nicolas FIGUERES

Suppléant : Odile LOOBUYCK-TETART

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon, dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 25 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR, se prononce sur ces candidatures et :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil d'Administration de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon :

Titulaire : Nicolas FIGUERES

Suppléant : Odile LOOBUYCK-TETART

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 2 (MM. Christophe MARTY et Dimitri PIACENTINI)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

sainte marie
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	00	01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Alexandre LECAT,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-047**Société Publique Locale « Sillages » – Désignation du Représentant de la Ville au Conseil D'administration**

Rapporteur : Edmond JORDA

M. Alexandre LECAT quitte la salle pour laisser place aux débats et ne participe ni aux débats ni aux votes

Le rapporteur expose :

QU'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune à la Société Publique Locale « SILLAGES »,

QU'en application de l'article L 5212-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal ;

QUE les dispositions de l'article L 5211.7 du Code Général de
prévoient que les délégués sont élus au scrutin secret (sauf décision unanime au contraire)
à la majorité absolue et que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité
absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative ;

QUE par arrêté de délégation de fonction N° AM-2026-006 en date du 23 mars 2026,
Monsieur Nicolas FIGUERES, Adjoint au Maire, s'est vu attribuer la délégation au Port
de Sainte Marie la Mer, à la concession de plage et sous-traités de plage et au tourisme ;

Le rapporteur propose la candidature de :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

Titulaire

Nicolas FIGUERES

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent
comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général
des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et
d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation du représentant de la commune au sein du
Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « SILLAGES », dans ces
conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 26

NULS : 0

EXPRIMES : 26

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 25 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR, se
prononce sur cette candidature et :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune au Conseil
d'Administration de la Société Publique Locale « SILLAGES » :

Titulaire

Nicolas FIGUERES

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée
et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-048**Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de PMM CU**

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le Rapporteur expose :

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

QUE suite au renouvellement des conseils municipaux, PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) nous demande de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapporteur propose les candidatures suivantes :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

Titulaire : Madame Christine MEYA
Suppléant : Monsieur Edmond JORDA

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) de PMMCU, dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 27 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) de PMMCU :

Titulaire : Madame Christine MEYA
Suppléant : Monsieur Edmond JORDA

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0


Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-049

Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

QU'EN application de l'article R 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sont désignés pour une durée de 5 ans ;

QUE suite au renouvellement des conseils municipaux, le Préfet Maritime nous demande de désigner un titulaire et son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Monsieur Nicolas FIGUERES

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 » 25 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants avec 25 voix POUR :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Monsieur Nicolas FIGUERES

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)
- **ABSTENTION** : 0

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

sainte marie
la mer**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-050**Désignation des représentants de la commune**
délégués au sein de l'Association « Vivre Ensemble
en Salanque »

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

QUE la commune de Sainte Marie la Mer fait partie des membres fondateurs de l'association VIVRE ENSEMBLE EN SALANQUE, dont le siège est à Torreilles, de même que les communes de Barcarès, Claira, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie, Torreilles et Villelongue de la Salanque.

QUE cette association, adhérente de la charte nationale « *Qualité des services à la personne* », joue un rôle important sur le territoire en accompagnant les personnes âgées et en situation de handicap.

QUE compte tenu du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales, et considérant les statuts de l'association, il y a lieu de désigner deux (2) représentants de la commune :

- 1 délégué qui participera au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,
- 1 délégué qui participera à l'Assemblée Générale.

Le rapporteur propose les candidatures suivantes :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

- Madame Paule BOBO-SENYORICH, en qualité de membre du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;
- Madame Manuela DESABLIN en qualité de membre de l'Assemblée Générale ;

et demande si d'autres personnes sont candidates.

Il est d'ailleurs précisé que Monsieur le Maire est membre de droit du conseil d'administration.

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association « Vivre Ensemble en Salanque », dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27

NULS : 0

EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 27 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la commune au sein de l'association « Vivre Ensemble en Salanque » :
 - Madame Paule BOBO-SENYORICH, membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
 - Madame Manuela DESABLIN, membre de l'Assemblée Générale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.



SAINTE MARIE
LA MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	00	07

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Paule BOBO-SENYORICH, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Odile LOOBUYCK-TETART,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-051

Désignation des représentants de la Commune dans la Société Publique Locale « Rives Bleues »

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce ;

RAPPELLE qu'au titre des dispositions de l'article L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient pour l'élu de s'abstenir de participer aux délibérations relatives à sa désignation comme mandataire de la collectivité au sein d'une société publique locale ainsi qu'à la rémunération ou à tout avantage qu'il pourrait percevoir.

MM. Edmond JORDA, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE et Odile LOOBUYCK-TETART quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum est recalculé

M. Jean-Louis BONNES assure la présidence de la séance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale est composé de 3 à 18 membres ; les actionnaires ayant par principe droit à un siège au moins au Conseil d'Administration et se répartissant les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Le Conseil d'Administration de la SPL « RIVES BLEUES » sera composé de 11 membres répartis comme suit :

- Administrateurs représentants de la commune de Sainte-Marie-La-Mer : 7
- Administrateurs représentants de Perpignan Méditerranée Métropole : 2
- Administrateurs représentants de la commune de Torreilles : 1
- Administrateurs représentants de la commune de Saint-Nazaire : 1

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement.

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL conformément à l'article 31 des statuts de la société ;

A ce stade, il n'est envisagé le versement d'aucune rémunération aux représentants de la commune au sein de la SPL mais à tout moment, une délibération expresse du Conseil Municipal pourra autoriser la perception d'une rémunération en fixant un plafond.

Ont fait connaître leur candidature aux fonctions d'Administrateur représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL :

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»

- Mme Sophie ROCHE
- M. Edmond JORDA
- M. Nicolas FIGUERES
- M. Alexandre LECAT
- Mme France LEROY-PERALS
- Mme Christine MEYA
- Mme Odile LOOBUYCK-TETART

A fait connaître sa candidature aux fonctions de délégué de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL :

- M. Edmond JORDA

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Commune dans la Société Publique Locale « Rives Bleues », dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 20

NULS : 0

EXPRIMES : 20

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026»..... 18 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 18 voix POUR :

- **DÉSIGNE** les 7 représentants permanents de la commune, au sein du Conseil d'Administration de la SPL :
 - Mme Sophie ROCHE
 - M. Edmond JORDA
 - M. Nicolas FIGUERES
 - M. Alexandre LECAT
 - Mme France LEROY-PERALS
 - Mme Christine MEYA
 - Mme Odile LOOBUYCK-TETART
- **DÉSIGNE** un (1) délégué de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL :
 - M. Edmond JORDA,
- **DÉCIDE** que M. Edmond JORDA, désigné administrateur, est autorisé à accepter les fonctions de Président ou Président Directeur Général de la SPL ;
- **DÉCIDE** que les délégués de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL, sont autorisés à accepter toutes fonctions liées à leur mandat au sein de la SPL ;
- **PRECISE** qu'à ce stade, il n'est envisagé le versement d'aucune rémunération mais qu'à tout moment, une délibération expresse du conseil municipal pourra autoriser la perception d'une rémunération en fixant un plafond ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant ;

- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 18
- CONTRE : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTÉ MARIE
LA MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-052

Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par délibération N° DL-DGS-2020-110 en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'AURCA et désigné par cette même délibération, deux représentants de la Commune soit un membre titulaire et un membre suppléant ;

CONSIDERANT que suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein de l'Agence de l'Urbanisme Catalane ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

LISTE « SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026 »

Titulaire
Edmond JORDA

Suppléant
Alexandre LECAT

Une autre liste peut être déposée lors de la présentation de ce rapport. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et d'effectuer cette désignation à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Commune à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA), dans ces conditions.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

VOTANTS : 27
NULS : 0
EXPRIMES : 27

ONT OBTENU

LISTE «SAINTE MARIE ÉQUILIBRE 2026».....25 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **DECIDE** de nommer en qualité de délégués de la Commune au sein de « l'Agence de l'Urbanisme Catalane » (AURCA) :

Titulaire
Edmond JORDA

Suppléant
Alexandre LECAT

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES, Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-053

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'exercice 2025 du budget communal

Rapporteur : Laurence SOURRIBES

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'année 2025, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

Désignation du bien	Vendeur	Montant	Observations
AX 129	Mme BOSSOREIL	6 548.00 €	Environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Financier Unique 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	00	01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-054

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA assure la présidence de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de Sainte Marie la Mer ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Marie a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Christine MEYA ;

CONSIDERANT que le compte financier unique compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT la présentation et la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, avec 24 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget communal de l'exercice 2025, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	352 526,14 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024	1 069 689,99 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	1 422 216,13 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-274 738,99 €
Report de l'excédent d'investissement 2024	-1 910 147,20 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	- 2 184 886,19 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2025	901 342,43 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2025	3 689 531,83 €
Solde des restes à réaliser 2025	2 788 189,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	2 025 519,34 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-055**Affectation du Résultat 2025 de la commune**

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 26 voix POUR :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 422 216.13 € (C) ;
- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de 922 216.13 € (2) ;
- **DECIDE** d'affecter 500 000.00 € (1) à la section d'investissement (R1068)

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2025	352 526.14 €
B / résultat antérieur reporté 2024 (R002)	1 069 689.99 €
C / résultat à affecter 2025 (A+B)	1 422 216.13 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2025	-274 738.99 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2024	-1 910 147.20 €
F / solde d'exécution d'investissement 2025 (D+E)	-2 184 886.19 €
G / solde des restes à réaliser 2025	2 788 189.40 €
Besoin de financement (F+G)	0 €
Affectation (C)	1 422 216.13 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	500 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	922 216.13 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-056

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser cette perte, le Département a transféré depuis 2021 son taux de Taxe Foncière Bâti 2020 (TFB) de 20.10% à la commune.

Cette compensation est garantie par le mécanisme du « coefficient correcteur ».

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été gelé de 2020 à 2022 inclus (taux maintenu depuis 2018 à 14.00 %).

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux a été revu à 14.41% en février 2023.

Dans la même année, la commune a été classée en « zone tendue », et a décidé en septembre 2023, de majorer les résidences secondaires à hauteur de 43% sur le produit attendu.

Pour cette année, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2025, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	14.00 % Gelée	/	/	14.41%	14.41 %	14.41 %	14.41 %
Taxe foncière bâti	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)	41.80 %	43.05%	43.05 %	43.05 %	43.05 %
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28%	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé l'état 1259, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ci-dessus indiqués.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et M. Christophe MARTY)
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-057

Vote du budget primitif 2026 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2026, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 985 000.00 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	2 153 000.00 €	013 – Atténuations de charges	50 000.00 €
012 – Charges de personnel	4 077 000.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	238 000.00 €
014 – Atténuations de produits	1 500.00 €	73 – Impôts et taxes	4 943 500.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	933 500.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 646 300.00 €
66 – Charges financières	210 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	184 983.87 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	78 – Reprises amortissement	0.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	250 000.00 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2024	922 216.13 €
042 – Opérations d'ordre entre section	360 000.00 €		
TOTAL	7 985 00.00 €	TOTAL	7 985 00.00 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2025 :

- Le chapitre 011 est revu à la baisse -6.34 % en tenant compte de la réalisation 2025 et de la volonté de contenir les dépenses courantes.
- Le chapitre 012 est en légère hausse +2.59 % en raison de l'évolution normale des carrières de l'ensemble des agents.
- Le chapitre 65 connaît une hausse de 6.33 % suite au transfert de la gestion de l'éclairage public au SYDEEL depuis le 01/01/2024 mais participe à la maîtrise du chapitre 011. Cette dépense correspond à la contribution pour prestations de maintenance et d'exploitation.
- Les intérêts des emprunts en cours augmentent cette année soit +43%. Des intérêts bancaires sont inscrits au budget concernant le prêt double phase à tirage progressif pour l'avenue des Marendes. Sa consolidation est effective en 2026.

Les recettes de la section de fonctionnement sont en légère baisse -1.70% :

- Le chapitre 70 est en baisse – 29.17% : ceci est dû au transfert de certaines charges payées directement par le camping. Ces charges, ne font plus l'objet d'une refacturation mais en contrepartie elles allègent notre chapitre 011.
- Le chapitre 73 est revu à la baisse par rapport au réalisé 2025. Une baisse des bases étant annoncée pour la fiscalité directe locale (état 1259).
- Le chapitre 74 reste stable avec le maintien du niveau des dotations de l'état pour les collectivités territoriales.
- Le chapitre 75 autres produits augmente +54% avec une évaluation des recettes au 75888 par rapport au réalisé 2025.

➤ **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 704 878.83 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit antérieur reporté	2 184 886.19 €
	16	Emprunts	421 000.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	170 275.86 €
	20	Immobilisations incorporelles	38 898.30 €
	27	Autres immobilisations financières	37 410.58 €
	21	Immobilisations corporelles	2 852 407.90 €
TOTAL			5 704 878.83 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	250 000.00 €
	024	Produits de cessions	727 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	360 000.00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	624 500.00 €
	13	Subventions d'investissements	1 243 378.83 €
	16	Emprunts	2 500 000.00 €
TOTAL			5 704 878.83 €

➤ Les dépenses d'investissement 2026 concernent essentiellement une partie des travaux de l'avenue des Marendes (phases 3 et 4).

Concernant les recettes, l'emprunt inscrit pour financer les travaux de l'avenue des Marendes est un « Reste à Réaliser » il sera donc passé en 2026.

Les subventions représentent 1 243 378.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	00	01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-058

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA assure la présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte financier unique permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

CONSIDERANT que le compte financier unique compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT la présentation et la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des votants, avec 25 voix POUR ;

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2025, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	- 13 189.84 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024	26 984.67 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	13 794.83 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	13 794.83 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-059

Affectation du Résultat 2025 du budget Service
Culture et Animation

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 26 voix POUR :

- **CONSTATE** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 13 794.83 € (C),

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de 13 794.83 € (2),
- **DECIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2025	- 13 189.84 €
B / résultat antérieur reporté 2024 (R002)	26 984.67 €
C / résultat à affecter 2025 (A+B)	13 794.83 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2025	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2024	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2025 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2025	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	13 794.83 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	13 794.83 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-060

Vote du budget primitif 2026 du Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 472 400 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	472 400,00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	66 205.17 €
		74 – Dotations, subventions et participations	392 400,00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	13 794.83 €
TOTAL	472 400,00 €	TOTAL	472 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 du Service Culture et Animation.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité :

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	00	01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-061

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Jeunesse (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA assure la présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte financier unique permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

CONSIDERANT que le compte financier unique compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT la présentation et la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, avec 26 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget Jeunesse de l'exercice 2025, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	29 449.96 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024	11 162.03 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	40 611.99 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-21 507.15 €
Report de l'excédent d'investissement 2024	9 018.56 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	-12 488.59 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2025	0.00 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2025	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2025	0.00€
Résultat de clôture de l'exercice 2025	28 123.40 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-062

Affectation du Résultat 2025 du budget Jeunesse

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 40 611.99 € (C) ;
- **DECIDE** d'affecter 12 488.59 € en section d'investissement (R1068) afin de couvrir le besoin de financement ;

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) une partie de l'excédent soit la somme de 28 123.40 € (2),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2025	29 449.96 €
B / résultat antérieur reporté 2024 (R002)	11 162.03 €
C / résultat à affecter 2025 (A+B)	40 611.99 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2025	- 21 507.15 €
E / report de l'excédent d'investissement de 2024	9 018.56 €
F / solde d'exécution d'investissement 2025 (D+E)	- 12 488.59 €
G / solde des restes à réaliser 2025	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	12 488.59 €
Affectation (C)	40 611.99 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	12 488.59 €
2/ Report en fonctionnement R002	28 123.40 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité :

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-063

Vote du budget primitif 2026 du Service Jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 228 123.40 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	202 700.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	110 000.00 €
65 – Autres charges	700.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	90 000.00 €
042 – Opérations d'ordre	20 000.00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	24 723.40 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2025	28 123.40 €
TOTAL	228 123.40 €	TOTAL	228 123.40 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2025 :

- En dépenses, le chapitre 011 est stable avec une légère augmentation de 2% afin de tenir compte de l'inflation sur l'exercice 2026.
- En recettes, compte tenu du montant de l'excédent de fonctionnement reporté, la participation du budget principal de la commune ne sera pas nécessaire en 2026.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 39 211.99 €.

En dépenses, il est prévu divers achats pour la jeunesse (point jeunes) l'ALSH et les écoles notamment maternelle (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 2 000.00 € de FCTVA,
- 12 488.59 € au 1068 pour couvrir le besoin en financement (1068),
- 20 000.00 € d'amortissements (chapitre 040),
- 4 723.40 € du virement de la section de fonctionnement (021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 jeunesse.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-064

Vote du budget primitif 2026 du Port - Régularisation (M4)

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° DL-DGS-2026-009 du 09 février 2026 portant création du budget annexe du Port ;

VU la délibération n° DL-DGS-2026-XXX du 07 avril 2026 portant adoption du Budget Principal 2026 de la Commune ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° DL-DGS-2026-010 du 09 février 2026, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif 2026 du Port ;

CONSIDÉRANT l'observation des services de l'État précisant que le budget d'un service public industriel et commercial (SPIC) ne peut être valablement adopté avant le budget principal de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à un nouveau vote du budget primitif du Port, dont l'équilibre financier demeure inchangé par rapport aux prévisions initiales qui sont rappelées comme suit ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 70 000.00 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses HT	Chapitres Budgétaires	Recettes HT
011 – Charges à caractère général	10 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	70 000.00 €
66 – Charges financières	60 000.00 €		
TOTAL	70 000.00 €	TOTAL	70 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 715 000.00 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant HT
Dépenses	23	Immobilisations en cours	3 685 000.00 €
	16	Emprunt	30 000.00 €
TOTAL			3 715 000.00 €
Recettes	13	Subventions d'investissement	2 500 000.00 €
	16	Emprunt	916 000.00 €
	024	Produit des cessions	299 000.00 €
TOTAL			3 715 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 26 voix POUR :

- **DECIDE** de remplacer la délibération n° DL-DGS-2026-010 du 09 février 2026 pour le motif susmentionné ;
- **RETIENT** pour ce budget l'instruction comptable M4 ;
- **PRECISE** que ce budget aura pour objet de retracer l'ensemble des dépenses et recettes liées à la propriété, l'entretien et l'aménagement des infrastructures portuaires ;
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale pour ce budget ;
- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du Port ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	26	00	01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Edmond JORDA,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-065

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Rivages Marinois (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni aux votes.

Madame Christine MEYA assure la Présidence de la séance.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte financier unique permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

CONSIDERANT que le compte financier unique compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT la présentation et la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le rapporteur rappelle que le budget des Rivages Marinois affiche un déficit de clôture de 78 493,38 € pour l'exercice 2025, ce qui est habituel pour le lancement d'une opération d'aménagement. Ce résultat négatif s'explique par les investissements initiaux nécessaires au démarrage de l'opération, avant que les premières recettes ne viennent équilibrer les comptes.

Les recettes seront réalisées au fur et à mesure de la vente des appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget annexe des RIVAGES MARINOIS, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-78 493.38 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	-78 493.38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-78 493.38 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-066

Vote du budget primitif 2026 des Rivages Marinois (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° DL-DGS-2025-065 du 05 juillet 2025 portant création du budget annexe-des Rivages Marinois ;

VU l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 a fait apparaître un déficit d'investissement de **78 493,38 €** ;

CONSIDERANT que ce résultat négatif correspond aux premières dépenses de travaux et d'études nécessaires au lancement de l'opération ;

CONSIDERANT l'obligation de reprendre le résultat de clôture de l'exercice précédent au budget de l'année suivante ;

CONSIDERANT que les stocks doivent être ajustés en fonction des réalisations de l'année 2025 pour refléter le reste à réaliser de l'opération, soit un montant de **2 344 378,95 €** (calculé sur la base du budget initial de 2 422 872,33 € minoré des dépenses réalisées)

CONSIDÉRANT que les budgets d'aménagement de type lotissement présentent structurellement un solde débiteur jusqu'à la commercialisation intégrale des lots.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 2 344 378,95 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses HT	Chapitres Budgétaires	Recettes HT
011 – Charges à caractère général	2 344 378,95 €	71 – Variation des stocks	2 344 378,95 €
TOTAL	2 344 378,95 €	TOTAL	2 344 378,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 422 872.33 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant HT
Dépenses	001	Déficit d'investissement reporté	78 493.38 €
	3355	Stocks de terrains aménagés	2 344 378.95 €
TOTAL			2 422 872.33 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
	164	Emprunt	2 422 872.33 €
TOTAL			2 422 872.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget annexe des Rivages Marinois.



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-067

Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV pour l'année 2026 (versement d'un 2^{ème} acompte)

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-002 en date du 23/01/2024, la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;

QUE par délibération N° DL-DGS-2025-115 en date du 08 décembre 2025, le Conseil Municipal a attribué une subvention par anticipation d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association SCR XV, pour l'année 2026 ;

COMPTE TENU des problèmes de trésorerie de l'association et que le SCR XV a renouvelé sa demande afin de percevoir un 2^{ème} acompte par anticipation, sur le versement de la subvention pour l'année 2026 ;

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation, correspondant au versement d'un 2^{ème} acompte, d'un montant de **14.300 €** (quatorze mille trois-cents euros) à l'association SCR XV pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 1 (M. Christophe MARTY)
- **ABSTENTION** : 1 (M. Dimitri PIACENTINI)



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-068

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants 2026 pour un port novateur, engagé vers la transition écologique (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 11/12/2019 N°DREAL/DMMC-2019-345-001 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/07/2020 N°DDTM/DML/UGL :2020210-0001 accordant le transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime naturel relatif au Projet de création et d'extension d'un port de plaisance à la commune de Sainte Marie la Mer ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/07/2020 N°DDTM/DML/UGL/2020210-0002 portant autorisation de création du port de Sainte Marie la Mer et de son extension au titre de l'article L.5314-8 du code des transports ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27/01/2020 N°PREF/DCL/BCLUE/2020-027-0001 portant déclaration d'utilité publique du projet de création et d'extension du port de plaisance à sainte Marie la Mer, porte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Marie la Mer ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22/01/2025 N°PREF/DCL/BCLUE/2025-022-0001 portant prorogeant de l'arrêté du 27/01/2020 N°PREF/DCL/BCLUE/2020-027-0001 de déclaration d'utilité publique du projet de création et d'extension du port de plaisance à sainte Marie la Mer ;

VU la convention de subventionnement N°3PPaap02 entre la commune de Sainte-Marie-la-Mer et le CEREMA qui a accordé une subvention de 1 000 000 € d'euros dans le cadre de l'AAP « Port novateur, engagé vers la transition écologique »

CONSIDERANT que le port de Sainte Marie la Mer dont le fond commercial et les terrains ont été rachetés par la municipalité en 1983 est aménagé et géré par la Société Publique Locale Rives Bleues ;

CONSIDERANT qu'après 27 ans de collaboration avec les services de l'Etat et plus d'un million d'euros d'études, un arrêté d'extension et de création de port a été délivré en décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'un projet de « port nature » a émergé vers un projet raisonné mais efficient grâce à un changement de typologie d'unités, de plus grande taille, avec un niveau de service correspondant aux clientèles cibles.

CONSIDERANT que les objectifs visés sont la limitation de l'impact environnemental du fonctionnement portuaire, la minimisation des surfaces imperméables et l'intensification de la présence de la végétation, l'intégration du port au tissu urbain en le rendant accessible à tous et à toutes les mobilités, la minimisation des nuisances pour les quartiers riverains, la réduction des déchets et des besoins en énergies, la valorisation du contexte naturel et de l'identité catalane afin de faire du port une destination touristique de promenade plaisante et authentique.

CONSIDERANT que ce « port nature » est une composante forte du territoire à travers le projet "Tet Méditerranée" puisqu'il constitue l'action 4 du Projet Partenarial d'Aménagement signé en décembre 2021 qui vient formaliser le principe d'une coopération renforcée sur ce projet en vue d'accélérer et sécuriser la procédure et son déploiement opérationnel phasé, et sa complémentarité avec le port de Canet-en-Roussillon et son pôle nautique d'excellence en vue de faire émerger un complexe portuaire partage, inséré dans son environnement (routier etc.).

CONSIDERANT que la première phase de ce projet consiste à : lancer les études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et la maitrise d'œuvre et ses études opérationnelles ; réaliser le traitement de la berge sud et « Achau Nobe » à l'aide de palplanches lagunées afin de limiter l'érosion et protéger la zone naturelle sensible ; réaliser le dragage du chenal pour augmenter et pérenniser le tirant d'eau (-3.50 m) sur toute la largeur du chenal.

INDIQUE que le plan de financement prévisionnel est annexé.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, avec 25 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 25
- **CONTRE** : 2 (MM. Dimitri PIACENTINI et Christophe MARTY)
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-069

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

QUE conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

QUE par délibération en date du 22/09/2025, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

QU'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 adjoint d'animation
- 2 adjoints d'animations à temps non complet 25/35
- 1 adjoint technique à 25/35
- 1 gardien brigadier
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des l'exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-070

Approbation de la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG 66), pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-643 modifié relatif aux Centres de Gest

VU la délibération N° DL-DGS-034 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant délégations au Maire ;

VU la décision du Maire N° DC-URB-2024-012 en date du 29/11/2024 décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire auprès de REYLENS / CNP,

VU la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le CDG 66 assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Marie la Mer, souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de REYLENS / CNP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire ;

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, telle que jointe au présent rapport ;
- **ACTE** la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune de Sainte Marie la Mer et explicitées dans la convention ci annexée ;
- **PRECISE** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune de Sainte Marie la Mer, versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-071**Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet à compter du 1^{er} avril 2026**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

QUE l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le décret 2001-640 du 18 juillet 2001 et le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 permettent aux autorités territoriales pour former leur Cabinet, de recruter un ou plusieurs collaborateurs selon l'importance du nombre d'agents dans la commune.

QUE l'article 18 du décret 2001-640 du 18 juillet 2001 stipule que la rémunération des collaborateurs de Cabinet ne doit pas être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

QUE le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, fixe les règles de recrutement des collaborateurs de cabinet applicables aux collectivités et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONFORMEMENT aux textes susvisés, il convient à chaque renouvellement du Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de postes de collaborateurs de cabinet.

INFORME l'Assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du cabinet du Maire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un collaborateur, contractuel, conformément aux décrets susvisés ;

DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de cet emploi,

PROPOSE de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} avril 2026 et dont les fonctions prendront fin au plus tard en même temps que son mandat de Maire,

PRÉCISE que le traitement de cet agent suivra les revalorisations indiciaires et autres dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **DÉCIDE** la création du poste de Collaborateur de Cabinet contractuel à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **PRÉCISE** que l'intéressé sera recruté et rémunéré aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
La MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-072**Approbation d'une convention avec l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S.) pour l'organisation d'un séjour au centre de montagne « Guy Malé » aux Angles (Pyrénées-Orientales)**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Service Jeunesse a organisé un séjour du 2 mars 2026 au 6 mars 2026 au Centre de Montagne U.D.S.I.S. « Guy Malé » aux Angles au profit des enfants de la commune, participant aux activités de l'Accueil de Loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce séjour concernait un effectif prévisionnel de 69 personnes, composé de 60 enfants et 9 accompagnateurs ;

CONSIDÉRANT que la prestation assurée par l'U.D.S.I.S. comprenait notamment l'hébergement en chambres collectives, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) ainsi que l'organisation des activités sportives et de loisirs, adaptées à l'âge des participants ;

CONSIDÉRANT que le centre d'accueil dispose des agréments nécessaires délivrés par les services compétents du ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que la commune demeure responsable de l'organisation générale du séjour et de l'encadrement des enfants, conformément aux dispositions de la convention ;

CONSIDÉRANT que les modalités financières prévoient le règlement par la commune des prestations réalisées sur la base de la facture émise par l'U.D.S.I.S., incluant, le cas échéant, les prestations complémentaires liées aux activités spécifiques ou au transport ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif, social, sportif et pédagogique de ce séjour pour les enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'organisation de ce séjour et d'approuver la convention proposée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S.), sise 2, Allée Hector Capdellayre à Thuir (66300),

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention conclue avec l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S.) pour l'organisation du séjour au centre de montagne « Guy Malé » aux Angles, pour la période du 2 au 6 mars 2026, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document Utile en la matière ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-073

Cession d'une fraction de la parcelle AT259 au profit de la SA HLM des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Jean-Louis BOLTE

Le rapporteur expose :

CONSIDERANT que la commune souhaite développer un projet d'aménagement urbain dénommé « Saint-Exupéry », visant à la création d'un pôle médical ainsi que l'implantation d'une pharmacie, en vue d'améliorer l'offre de services de santé ;

QUE la commune de Sainte Marie la Mer est propriétaire de la parcelle cadastrée AT259, située impasse du Boulodrome, d'une superficie de 16 687 m². Ce terrain fait partie du domaine privé communal ;

QUE SA HLM des Pyrénées-Orientales, représentée par Monsieur Aldo RIZZI, domicilié 7 rue Frédéric Valette, 66000 Perpignan, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une fraction de la parcelle AT259 afin d'y réaliser la construction d'un pôle médical et d'une pharmacie, sur une surface de 2 084,13 m² ;

QUE conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'un bien appartenant au domaine privé communal doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) ;

QU'une estimation a été établie par les services de France Domaine le 4 février 2026, fixant la valeur vénale du bien à 333 461 € (trois cent trente-trois mille quatre cent soixante et un euros) ;

QUE le projet présente un intérêt général, en contribuant au développement des services de santé sur la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR :

- **AUTORISE** la vente au profit de SA HLM des Pyrénées-Orientales, représentée par Monsieur Aldo RIZZI, d'une partie de la parcelle AT259 (d'une superficie de 2 084,13 m²), située impasse du Boulodrome à Sainte Marie la Mer, pour un montant de 333 461 € (trois cent trente-trois mille quatre cent soixante et un euros).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document ou formalité nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

- **POUR** : 26
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 1 (M. Christophe MARTY)



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-074**Approbation de la reconduction de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur**

Rapporteur : Jean-Louis BOLTE

Le Rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU la délibération n°122 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 27 novembre 2025 décidant du maintien du dispositif de mise à disposition de défibrillateurs ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales en date du 06 mars 2026 proposant la signature d'une nouvelle convention ;

PRECISE que les arrêts cardiaques constituent un enjeu majeur de santé publique ;

EXPOSE que l'installation d'un défibrillateur automatisé externe accessible au public permet d'améliorer les chances de survie des victimes ;

INDIQUE que le Département des Pyrénées-Orientales propose de mettre gratuitement à disposition de la commune un défibrillateur externe semi-automatique, accompagné d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel ;

PRECISE que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de prévention et de sécurisation des équipements publics ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel proposée par le Département des Pyrénées-Orientales (annexée au présent rapport) ;

CONSIDERANT que la commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à assurer l'installation, l'accessibilité permanente et la maintenance courante du matériel mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel, proposée par le Département des Pyrénées-Orientales, telle que jointe au présent rapport ;
- **APPROUVE** notamment que la commune s'engage à assurer la pose du coffret, à garantir l'accessibilité permanente du dispositif et à en informer la population ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- **PRECISE** que les dépenses liées à l'installation du dispositif seront inscrites au budget communal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-075**Adoption d'une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre de l'année 2025 (2^{ème} part)**

Rapporteur : Nicolas FIGERES

Le rapporteur :

VU les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement « Projet de Port Nature – Phase 1 », dont le montant total subventionnable s'élève à 3 276 879 € hors taxes auquel Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine affecte un fonds de concours global de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour le fonds de concours 2025 (2^{ème} part) ;

QUE les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;

QUE la dépense subventionnée à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros), est constituée des dépenses prévisionnelles suivantes :

OBJET DE LA CONVENTION : OPÉRATIONS DE VOIRIE 2022

Opérations	Montant Travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Projet de Port Nature – Phase 1	3 276 879,00 €	500 000 €	Région	1 276 879,00 €	39,16%	500 000,00 €
		1 000 000 €	Etat (CEREMA)			
		500 000 €	Etat (PITE PL21)			
TOTAL	3 276 879,00 €	2 000 000 €		1 276 879,00 €	39,16%	500 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR :

- **ADOpte** la convention financière, jointe au présent rapport, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre de l'année 2025 (2^{ème} part) ;
- **ACCEpte** le versement d'un fond de concours par Perpignan Méditerranée Métropole, d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros), au titre du « Projet de Port Nature – Phase 1 », tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que le crédit sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mardi 07 avril 2026**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	00	00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

PRESENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule BOBO-SENYORICH, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Louis BONNES, Jean-Louis BOLTE, Michelle PLANEILLES, Michel VILA, Éric PLANES Pierre FERNANDEZ, Sophie ROCHE, Cyril DANJOU, Chrystelle FONT, Isabelle MARTINEZ, Sonia CLASTRIER, David ALDA, Angélique BOUCHARD, Julien TRESSSENS, Laurence SOURRIBES, Marie VALETTE, Dimitri PIACENTINI, Manuela DESABLIN, Christophe MARTY,

ABSENTS : Néant,

PROCURATIONS : Néant,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie VALETTE

Délibération n° DL-DGS-2026-076

Adoption de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec PMM pour les travaux de pluvial réalisés en 2025.

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole dispose des compétences en matières hydraulique et pluviale (cf. statuts de PMM, §7.71 et 7.72) ;

- **VU** la compétence hydraulique prise par Perpignan Méditerranée Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2009,
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil de Communauté de PMM en date du 20 décembre 2010, approuvant la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;
- **QUE** pour permettre la réalisation des travaux nécessaires dans ces deux domaines mais également pour assurer une certaine solidarité entre les communes, PMM a travaillé sur la définition exacte de ces compétences et a ainsi fixé son niveau d'intervention financière.
- **QUE** pour une opération hydraulique, PMM prendra à sa charge 100% du coût.
- **QUE** pour une opération pluviale, PMM prendra à sa charge 2/3 du montant HT. Le tiers restant devant être supporté par la commune, déduction faite des possibles subventions ou participations financières extérieures.

OBJET DE LA CONVENTION : PUIITS SECS

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2025 (HT) (1/3)
Puits secs	7 792,04 €	6 493,37 €	- €	6 493,37 €	2 164,46 €
TOTAL	7 792,04 €	6 493,37 €	- €	6 493,37 €	2 164,46 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention jointe à la présente délibération et fixant les modalités d'attributions et de versement d'un fonds de concours, par Sainte Marie la Mer à PMM, pour les travaux de pluvial réalisés en 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

- **POUR** : 27
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0



Edmond JORDA

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"